

SLF (France) Actions ESG Europe Minimum Variance

Legal entity identifier : 9695000PJFQZG233F026

ISIN : FR0011507227

Résumé

Le fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 paragraphe 1 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »), tels que définis au sein de la stratégie d'investissement du fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Le Fonds est investi en totalité dans la part I de son fonds maître Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility. A travers son fonds maître, le Fonds vise à surperformer son univers de référence (à savoir : les 600 plus grandes sociétés de l'Union européennes, du Royaume Uni, de la Suisse et de la Norvège, en termes de capitalisation) en construisant un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) global.

Le processus de gestion du fonds maître s'appuie sur une approche systématique et fondamentale reposant sur l'analyse de critères financiers, à laquelle est associée une gestion ISR en amélioration de note. La note moyenne pondérée ESG du portefeuille doit ainsi être significativement meilleure à la note moyenne ESG de l'univers de référence (c'est-à-dire meilleure que celle de l'univers de référence dont ont été retirées les plus mauvaises valeurs, sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le fonds, à savoir les valeurs correspondant aux 25% plus mauvaises de l'univers de référence jusqu'au 31 décembre 2025, puis aux 30% à compter du 1^{er} janvier 2026).

De manière complémentaire à l'approche significative décrite ci-dessus, le fonds maître vise également à surperformer son univers de référence :

- en atteignant une empreinte carbone plus faible ; et
- en atteignant un niveau de mixité au conseil plus élevé. Le pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration ou de surveillance des émetteurs en portefeuille doit ainsi toujours être supérieur à celui des émetteurs de l'univers de référence.

En outre, le fonds maître cherche à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Ainsi, le fonds applique des exclusions correspondant à la politique de la société de gestion, au Label ISR et à la réglementation « Paris-Aligned Benchmark ».

Tous les indicateurs-clé ESG sont intégrés depuis les sources externes dans les outils de gestion et de suivi des risques, et sont contrôlés quotidiennement par le département des risques.

Le fonds encourage les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers le dialogue avec le management.

Swiss Life Asset Managers France peut encourager les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et le dialogue avec le management.

Sans objectif d'investissement durable

Le fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, mais il n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds est investi en totalité dans la part I de son fonds maître Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility. Le Fonds gère ses placements conformément à la politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers. Il promeut les caractéristiques E/S suivantes :

Approche significative en matière d'ESG : A travers son fonds maître, le Fonds vise à surperformer son univers de référence (à savoir : les 600 plus grandes sociétés de l'Union européennes, du Royaume Uni, de la Suisse et de la Norvège, en termes de capitalisation), en construisant un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) global.

Au moins (i) 80 % de l'ensemble des investissements du fonds maître et (ii) 90% des investissements du fonds maître à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces sont sélectionnés par la Société de gestion sur la base des approches décrites au (1) et (2) ci-dessous :

(1) Concernant les investissements en direct autorisés (hors OPC) :

- Approche en amélioration de note : La note ESG moyenne pondérée des investissements doit être significativement supérieure à celle de l'univers de référence (c'est-à-dire meilleure que celle de l'univers de référence dont ont été retirées les plus mauvaises valeurs, sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le fonds, à savoir les valeurs correspondant aux 25% plus mauvaises de l'univers de référence jusqu'au 31 décembre 2025, puis aux 30% à compter du 1er janvier 2026 . Cette méthode vise à privilégier en portefeuille des émetteurs avancés sur les enjeux ESG.
- De manière complémentaire à l'approche décrite ci-dessus, le fonds vise également à surperformer son univers de référence :
 - en atteignant une empreinte carbone plus faible. Cette métrique est définie comme les émissions absolues de carbone (Scopes 1,2,3) qui sont financées par les émetteurs du portefeuille (tonnes de CO2/million d'euro investi dans le Fonds). En incluant les émissions directes et indirectes (Scopes 1,2,3), les émissions de carbone financées doivent être inférieures à celles de l'univers de référence.
 - en atteignant un niveau de mixité au conseil plus élevé. Le pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration ou de surveillance des émetteurs en portefeuille doit ainsi toujours être supérieur à celui des émetteurs de l'univers de référence.

Le fonds maître s'assure que le taux de disponibilité des indicateurs est suffisamment important, rapporté à l'ensemble des investissements en actions au moins :

- 90% pour la note ESG, 80% pour l'empreinte carbone et 55% pour le niveau de mixité au conseil, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- 90% pour la note ESG, 90% pour l'empreinte carbone et 60% pour le niveau de mixité au conseil, à partir du 1^{er} janvier 2026.

(2) Concernant les OPC, l'approche consiste à investir dans des fonds disposant du label ISR français. De manière complémentaire à l'approche significative décrite ci-dessus, le Fonds vise également à surperformer son univers de référence :

L'analyse des Fonds sous-jacents se base à la fois sur des critères quantitatifs (obtention du Label ISR, composition du Fonds, notation ESG, exposition à des activités sensibles d'un point de vue environnemental ou social, etc.) et sur des critères qualitatifs (engagement de la société de gestion, moyens consacrés à l'analyse ESG, etc.).

Exclusions réglementaires, normatives et sectorielles définies par la société de gestion :

Les exclusions sont un outil important pour atténuer les risques de baisse dans nos portefeuilles (par exemple, en réduisant l'exposition aux actifs échoués). C'est aussi un outil pour éviter d'investir dans des secteurs ou des émetteurs qui ont un impact négatif sur l'environnement ou la société, et qui ne sont pas en accord avec les valeurs fondamentales de Swiss Life Asset Managers. La Société de gestion estime que le fait de refuser l'accès au capital à certains émetteurs peut les inciter à modifier leurs pratiques. Ainsi, Swiss Life Asset Managers a défini des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

La société de gestion applique également au niveau du fonds des règles qui visent à limiter l'investissement :

- dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles ;
- dans des émetteurs faisant face à des controverses ESG sont les plus graves.

Autres exclusions :

En complément de ces exclusions liées à la démarche ESG de la Société de Gestion, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le Fonds applique les exclusions définies dans le référentiel du Label ISR et celles prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 du 17 juillet 2020 concernant les normes minimales pour les indices de référence «transition climatique» de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris» de l'Union (communément appelés « Paris-Aligned Benchmarks » (PAB)) :

Label ISR :

- Tout émetteur impliqué dans la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques ; armes chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munition) ;
- Tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de la production ou la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac ;

- Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique ;
- Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux, le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique ;
- Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris.
- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)
- Sont exclues les obligations souveraines émises par des Pays et territoires :
 - Figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales;
 - Figurant sur la liste noire ou la liste grise du GAFI ;
 - Dont la dernière version de l'indice de perception de la corruption publié par Transparency international est strictement inférieure à 40/100.

Paris-Aligned Benchmark :

- a) les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées (on entend par « armes controversées » les armes controversées au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies et, le cas échéant, de la législation nationale);
- b) les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
- c) les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales;
- d) les entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- e) les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- f) les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- g) les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 gCO₂ e/kWh.

Politique d'engagement et de vote : Le Fonds encourage les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et le dialogue avec le management.

Stratégie d'investissement

Objectif : L'objectif de gestion du Fonds est celui de son fonds maître Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility part I, à savoir : « L'objectif de gestion du Fonds vise à obtenir, sur des périodes glissantes de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence MSCI Europe Minimum Volatility (EUR), dividendes net réinvestis. A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) de manière systématique.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence du Fonds est celui de son fonds maître, à savoir l'indice MSCI Europe Minimum Volatility (EUR). Cet indice vise à refléter les caractéristiques de performance d'une stratégie minimum variance appliquée à l'univers des actions grandes et moyennes capitalisations sur les marchés développés européens.

Il ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il est utilisé pour la mesure de la performance financière et le suivi des risques financiers.

Stratégie d'investissement : Le Fonds est investi en totalité dans la part I de son fonds maître Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility ; et, à titre accessoire, en liquidités. Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds maître investit dans les actions des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de Suisse et de Norvège et pour 20% maximum dans des valeurs d'autres pays, principalement dans des moyennes (c'est-à-dire entre 1 et 5 milliards d'euros) et grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros), sans contraintes sectorielles, ainsi que dans des titres assimilés. En s'appuyant sur une approche quantitative, l'objectif est de construire et gérer un portefeuille présentant un risque de volatilité réduite (matérialisé par la variance).

Toutes les caractéristiques ESG décrites pour ce Fonds sont contraignantes et sont pleinement intégrées dans sa stratégie d'investissement. Plus précisément, les éléments contraignants du fonds, à travers son fonds maître, sont les suivants :

- La poursuite d'objectifs ESG :
 - une note moyenne pondérée ESG du portefeuille significativement meilleure à la note moyenne ESG de l'univers de référence (c'est-à-dire meilleure que celle de l'univers de référence dont ont été retirées les plus mauvaises valeurs, sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le fonds ;
 - l'empreinte carbone inférieure à l'univers de référence ;
 - le niveau de mixité au conseil plus élevé à l'univers de référence ;
- l'application de critères d'exclusion; et
- l'évaluation d'au moins 90% des actifs du fonds (après suppression des liquidités et sous forme de dépôt d'espèces et des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics) et au moins 80% de l'ensemble des investissements du fonds selon des critères ESG.

Politique pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements : le fonds maître évalue les processus décisionnels et les contrôles des entreprises, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des

employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Sur la base des notations ESG et des évaluations des controverses, l'analyse de la gouvernance des entreprises comprend :

- les pratiques d'audit et d'information financière ;
- l'alignement entre les systèmes de rémunération et la stratégie de l'entreprise ;
- la composition, l'efficacité et le contrôle du conseil d'administration ;
- la propriété et le contrôle de la société ;
- la transparence fiscale ; et
- les questions d'éthique commerciale telles que la fraude, l'inconduite des dirigeants, les pratiques de corruption, le blanchiment d'argent ou les violations des règles anti-concurrence.

En outre, le fonds maître applique les exclusions normatives de Swiss Life Asset Managers afin d'éviter les émetteurs ayant de mauvaises pratiques de gouvernance.

Proportion d'investissements

En investissant dans le fonds maître, le Fonds investit au moins 90% de son actif net dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Le Fonds est autorisé à investir le reste de son actif net dans des liquidités, pour lesquelles il n'y a pas d'information ESG (#2 Autres).

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer la conformité du portefeuille aux exigences ESG sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ces deux derniers départements sont indépendants - ils rapportent hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.

Il existe trois niveaux de contrôles internes :

Contrôles de niveau 1

Les règles ESG sont vérifiées avant chaque transaction par l'équipe de gestion du portefeuille, dans notre système central.

Contrôles de niveau 1bis

Le département des risques en charge du suivi des critères ESG effectue des contrôles quotidiens post-transaction afin de s'assurer que le Fonds est conforme à toutes les restrictions.

Contrôles de niveau 2

Le département du contrôle interne s'assure que les tâches mentionnées ci-dessus sont effectuées correctement. Pour ce faire, le contrôle interne effectue des contrôles aléatoires afin de s'assurer que :

- Les règles ESG ont été configurées correctement dans notre outil interne de gestion des risques et de suivi des limites,

- Les règles ESG ont été suivies correctement par notre outil interne de gestion des risques et de suivi des limites et par les gestionnaires,
- Les services impliqués dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et 1 bis ont élaboré et respecté la procédure de réalisation de ces contrôles.

Si le contrôle interne identifie des anomalies, il émet des recommandations dans le but de les corriger et s'assure ensuite de la mise en œuvre de ces recommandations.

Méthodes

Notation ESG (MSCI ESG Research).

Dans le cadre de son analyse ESG qui est utilisée afin de s'assurer que le fonds maître a un niveau minimum de qualité extra-financière, la Société de gestion s'appuie sur l'expertise d'une agence de notation reconnue, MSCI ESG Research, et sur sa méthodologie de notation ESG. Elle analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G.

Parmi les critères évalués sur chacun des 3 piliers, se trouvent :

- Environnement : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, le taux de recyclage des déchets.
- Social : la santé et le bien-être des salariés, la sécurité et la qualité des produits, le processus de sélection des fournisseurs.
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires.

L'analyse ESG est adaptée aux spécificités de chaque secteur. Le contenu et la pondération des trois piliers peuvent donc différer d'un secteur à l'autre.

- L'analyse du pilier gouvernance est similaire pour l'ensemble des émetteurs, autour de six enjeux-clés (conseil, rémunération, structure du capital, transparence comptable, éthique des affaires, transparence fiscale).
- L'analyse des piliers environnementaux et sociaux est réalisée à travers deux à sept enjeux clés environnementaux et sociaux, sélectionnés en fonction de l'exposition de l'émetteur aux risques ESG associés à son secteur d'activité, catégorisé par MSCI en sous-secteur de la classification General Industry Classification Standard (GICS).

Une fois les enjeux clés sélectionnés pour un sous-secteur GICS, MSCI ESG Research fixe les pondérations qui déterminent la contribution à la notation globale de chaque pilier environnemental, social et de gouvernance. La pondération du pilier environnemental correspond à la somme des pondérations des enjeux clés environnementaux et la pondération du pilier social correspond à la somme des enjeux clés sociaux.

La pondération du pilier de gouvernance a une valeur minimale de 33% et maximale de 67%.

Les piliers environnementaux et sociaux représentent chacun entre 5 % et 62 % de la notation ESG totale.

En conséquence, la pondération du pilier environnemental peut être nettement inférieure à celle du pilier social, et vice-versa, selon l'évaluation des enjeux clés. Cela s'explique par l'analyse de matérialité menée par MSCI. En effet, chaque enjeu clé est pondéré selon son niveau d'impact et son horizon temporel. Un enjeu clé défini comme ayant un « impact élevé » et « à court terme »

serait pondéré trois fois plus qu'un enjeu clé défini comme ayant un « impact faible » et « à long terme ».

Pour chacun des enjeux clés qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires afin de construire le score :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition des activités d'un émetteur au risque correspondant à un enjeu clé, notamment en fonction de son profil par type d'activité et par zone géographique.
- La gestion du risque mise en place par cet émetteur, notamment par l'analyse des politiques, des plans d'actions et des indicateurs de suivi.

La sélection des enjeux clés et la fixation des pondérations font l'objet d'un processus formel de révision et de retour d'information à la fin de chaque année civile.

Sources et traitement des données

Dans le cadre de son analyse ESG des émetteurs, l'équipe de gestion du fonds maître s'appuie sur plusieurs sources de données internes et externes, afin de mettre en œuvre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, à travers son fonds maître.

Critère ESG	a) sources de données utilisées pour mettre en œuvre la promotion des caractéristiques et sociales	(b) mesures prises pour assurer la qualité des données	(c) traitement des données	(d) proportion des données qui sont estimées
Construire un profil ESG avancé, en visant une meilleure note ESG que l'univers de référence (dont ont été éliminés les émetteurs affichant les niveaux de notation les plus faibles ou visés par les exclusions appliquées par le Fonds)	MSCI ESG Research	Les données fournies par l'agence MSCI sont intégrées via un système FTP (« file transfer protocol »), destiné au partage de fichiers. Avant le stockage des données dans les outils internes de gestion et de suivi des risques, différents contrôles automatisés sont réalisés quotidiennement, quant au format, au périmètre et à	Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune
Atteindre une empreinte carbone plus faible que l'univers de référence, l'empreinte carbone étant mesurée en tonnes de CO2 par M€ investi dans le Fonds, et incluant les émissions directes et	MSCI ESG Research		Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	Les données pour le scope 3 sont estimées.

indirectes (scopes 1, 2 et 3)		la cohérence des données.		
Atteindre un pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration ou de surveillance des émetteurs supérieur à celui de l'univers de référence	MSCI ESG Research		Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune
Exclusions	• MSCI ESG • Groupe d'Action Financière (GAFI) • Schweizer Verein für verantwortungsbewusste Kapitalanlagen (SVVK-ASIR) • SIX		Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune

Limites aux méthodes et aux données

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuille, le fonds maître s'appuie sur différentes sources de données et méthodologies, telles que celle développée par l'agence de notation MSCI ESG Research et celle construite par Swiss Life Asset Managers dans le cadre de son modèle propriétaire de notation des PAI. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du Fonds sont décrites ci-dessous :

Notation ESG (MSCI ESG Research).

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certains émetteurs sur des informations qui sont utilisées comme intrant dans le modèle de notation MSCI. Ce problème est atténué par MSCI à travers des sources de données alternatives externes à l'émetteur pour alimenter son modèle ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de notation ESG) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG, mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque catégorie d'émetteurs, selon leurs spécificités : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et l'avis des investisseurs, pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur ou un émetteur donné ;
- Problème de réactivité pour traiter des informations nouvelles ayant un impact substantiel sur le profil ESG des émetteurs (par exemple, controverse sévère). Le délai de révision de la notation ESG par MSCI pourra amener les gérants à prendre des décisions discrétionnaires pour le Fonds avant la révision.

Pour les OPC qui sont détenus uniquement à titre accessoire, les fonds sous-jacents gérés par des sociétés de gestion externes au groupe Swiss Life présentent leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG. Ainsi l'allocation des fonds sous-jacents au sein du portefeuille peut aboutir à un portefeuille hébergeant des approches ESG différentes. Une analyse de ces méthodologies, à la fois quantitative et qualitative, est réalisée par Swiss Life Asset Managers afin de s'assurer de la cohérence des approches avec sa propre politique d'investissement responsable.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence du fonds n'est pas, par nature, spécifiquement cohérent avec une stratégie extra financière.

Swiss Life Asset Managers atténue le risque que les limites méthodologiques décrites ci-dessus n'affectent l'objectif de promotion des caractéristiques environnementales et sociales, en basant cette promotion sur plusieurs métriques différentes (note ESG, empreinte carbone, mixité au conseil, etc.).

Diligence raisonnable

Investissements directs : Swiss Life Asset Managers mène une revue des données internes et externes de manière continue, et évalue régulièrement l'intérêt d'ajouter de nouvelles sources et de nouvelles méthodologies.

Investissements indirects : Les fonds sous-jacents gérés par d'autres sociétés de gestion que celles du groupe Swiss Life Asset Managers s'appuient sur leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG. Une analyse de ces méthodologies, à la fois quantitative et qualitative, est réalisée par Swiss Life Asset Managers afin de veiller à la cohérence des démarches ESG.

Politique d'engagement

Swiss Life Asset Managers exerce ses droits d'investisseur dans le cadre de son obligation fiduciaire, en collaborant activement avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis en matière ESG, tout en préservant les intérêts financiers des clients.

Les activités d'engagement sont guidées par les principes suivants dans toutes les classes d'actifs :

- Les activités d'engagement ont notamment pour but de préserver et d'améliorer la sécurité et la valeur à long terme des investissements. Nous soutenons les opérations qui renforcent les droits des actionnaires, favorisent la transparence, contribuent à la réduction des effets du changement climatique ou améliorent globalement la performance durable tout en préservant les intérêts financiers de nos clients et investisseurs. La participation à des plateformes de collaboration externes renforce notre capacité d'engagement.
- Les activités d'engagement ne doivent pas entraîner de coûts indus, de coûts directs ou de dépréciations d'actifs. Nous suivons les recommandations de bonnes pratiques telles que les « Principes mondiaux de gérance » (« Global Stewardship Principles », en anglais) de l'International Corporate Governance Network (ICGN) ou les Principes pour l'investissement responsable (PRI).
- Swiss Life Asset Managers attend des entreprises qu'elles respectent les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies (UNGPs). A cet égard, Swiss Life Asset Managers adhère à la Charte internationale des droits de

l'Homme et aux normes et principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Swiss Life Asset Managers déploie cette ambition à travers deux leviers principaux : le vote aux assemblées générales et le dialogue avec les entreprises.

- Swiss Life Asset Managers a mis en place un processus pour exercer activement nos droits de vote aux assemblées générales. L'analyse de tous les points à l'ordre du jour relatifs à des enjeux environnementaux ou sociaux constitue une composante clé de son activité de vote.
- Par ailleurs, Swiss Life Asset Managers échange avec les émetteurs afin de les sensibiliser aux défis qu'ils sont susceptibles de rencontrer en matière de durabilité, de promouvoir les mesures correctives et de prendre en compte les résultats dans ses décisions d'investissement.

Indice de référence désigné

A travers son fonds maître, le Fonds utilise divers moyens pour évaluer sa performance E/S, mais il n'utilise pas d'indicateur de référence pour évaluer les caractéristiques E/S que le fonds maître promeut.

Documentation et informations complémentaires : Le prospectus complet du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet <http://funds.swisslife-am.com/fr> et sont adressés dans un délai de 8 jours sur simple demande écrite du porteur auprès du service client de Swiss Life Asset Managers France au 153, rue Saint Honoré, 75001 Paris ; par email à l'adresse service.client-securities@swisslife-am.com ; ou par téléphone au +33 (0)1 45 08 79 70.

Mentions légales : Ce document réglementaire vise à répondre aux exigences de l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR) et ne constitue pas un document commercial. Les informations fournies dans ce document reflètent des informations de la documentation légale du produit et ne doivent pas être considérée comme un conseil ou une recommandation d'investissement, une offre, une incitation à acheter ou à vendre ce produit. Avant toute souscription, les investisseurs doivent obtenir et lire attentivement les informations détaillées sur le produit contenues dans sa documentation réglementaire (en particulier le prospectus de vente ou document d'information précontractuel, le règlement ou les statuts, les rapports périodiques, ainsi que le document d'informations clés pour l'investisseur (le cas échéant), qui constituent avec le présent document la seule source de documentation réglementaire applicable à l'achat de ce produit. De plus amples informations sont disponibles sur le site de la Société de gestion <https://www.swisslife-am.com/fr>.

Source : Swiss Life Asset Managers / ©2022. Tous droits réservés. Service clientèle : info@swisslife-am.com